

Rapport n°44

Creazione di l'impieghi ancu permanenti

Création d'emplois non permanents

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, la commune recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Ce dispositif permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Les postes d'emplois non permanents présentés ci-dessous ont été créés par délibération en date du 12 juin 2025 et pourvus pour une durée de douze mois. Il convient donc de procéder à une nouvelle création de ces emplois non permanents afin de permettre la reconduction des recrutements nécessaires à la continuité du service public.

En effet, les besoins qui ont justifié leur création demeurent pleinement d'actualité en raison du maintien d'un niveau d'activité soutenu au sein des services concernés. Afin de garantir la continuité du service public, d'assurer le bon fonctionnement des équipements municipaux et de répondre aux nécessités de service constatées dans les secteurs de la jeunesse, de la petite enfance, de la restauration collective, de l'entretien des bâtiments communaux, de la propreté urbaine et de la police municipale, il est proposé de renouveler ces emplois non permanents pour une durée de douze mois, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Cette mesure permet également de préserver l'organisation des services, de consolider les compétences développées par les agents affectés à ces missions et de garantir la continuité ainsi que la qualité du service public rendu à la population.

Il est proposé de créer les emplois suivants :

Poste créé	Motif de création de l'emploi non permanent	Grade	Temps de travail	Nombre
Agent de propreté urbaine	Renforcement des équipes	Adjoint technique	Temps complet	4
Agent de crèche	Reclassement médical d'un agent au sein de la bibliothèque centrale	Agent social	Temps complet	1
Agent d'entretien	Changement de service d'un agent au sein du Pôle Jeunesse et Loisirs	Adjoint technique	Temps complet	3

	1 décès Changement de service d'un agent, intégration en qualité d'agent de convivialité au sein du pôle social			
Agent de surveillance de la voie publique	Changement de service de 2 policiers municipaux ayant intégré les services de la cuisine centrale. 2 ASVP ayant réussi le concours de policier municipal les ont remplacés. Ces 2 créations remplacent les ASVP devenus policiers municipaux	Adjoint technique	Temps complet	2
Agent de restauration collective	Renforcement de service	Adjoint technique	20 heures hebdomadaires	1

Les agents recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades précités.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont prévus au budget communal 2026, chapitre 012.

Il est précisé que cette décision n'engendre aucune dépense supplémentaire pour la collectivité, les agents concernés étant déjà pris en compte dans les effectifs municipaux et les crédits correspondants étant inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la création des emplois non permanents susmentionnés dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.
- De fixer la rémunération des agents recrutés par référence aux grilles indiciaires des grades correspondants.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, chapitre 012.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.